Qualifications professionnelles — Informations sur les épreuves de MONITEUR DE SKI Enregistrement de l'épreuve commune de

formation dans l'IMI

Guide à l'intention des utilisateurs du module «moniteur de ski»

Table des matières

1	Se connecter à l'IMI	2
2	Échanger des informations sur l'épreuve commune de formation des moniteurs de ski	3
3	Formulaire de consentement pour le traitement des données à caractère personnel	3
4	Enregistrer et partager des informations sur les moniteurs de ski ayant satisfait aux exigen de la CTT	ces 4
4.2 ép	1Attester le respect des exigences de la CTT sur la base des informations concernant les reuves techniques enregistrées dans l'IMI	5
4.2	2Scénarios concernant l'enregistrement des exigences de la CTT	5
	4.2.1 Scénario standard	5
	4.2.2 Scénario «Dispenses»	6
	4.2.3 Scénario «Droits acquis»	6
	4.2.4 Preuve du respect des exigences de la CTT	7
5	Mettre à jour ou modifier des entrées dans l'IMI après activation	7
6	Désactiver des entrées dans l'IMI	8
7	Supprimer des données à caractère personnel dans l'IMI	8
8	Rechercher des preuves de la CTT ou des informations sur l'épreuve technique dans l'IMI – Rechercher dans l'IMI et dans le tableau de bord	- 8
9	Créer une entrée au format PDF	9
10	Utiliser la traduction automatique pour des informations en texte libre	9
AT	TENTION!	10
Anr	nexe I — Modèle de formulaire de consentement	11

1 Se connecter à l'IMI

Une fois que vous serez enregistré(e) dans l'IMI, vous recevrez deux courriels automatiques. Le premier confirme que votre compte a été créé, le second contient un mot de passe temporaire que vous utiliserez lors de votre première connexion.

L'administrateur qui vous a enregistré dans le système doit vous communiquer votre nom d'utilisateur en dehors du système.

Vous pouvez vous connecter à l'IMI dès que vous avez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe temporaire. L'IMI est accessible via le site web <u>https://ec.europa.eu/internal_market/imi-net/</u> ou à l'adresse suivante: <u>https://webgate.ec.europa.eu/imi-net/</u>. Le courriel avec votre mot de passe provisoire contiendra également un lien vers le système.

Lors de votre **première connexion**, vous devrez créer votre mot de passe et un code de sécurité à 12 chiffres. Les utilisateurs doivent tenir compte des recommandations suivantes:

- Lors de la connexion avec un mot de passe temporaire, il faut saisir manuellement le nom d'utilisateur et le mot de passe temporaire, même si les champs de l'écran de connexion sont préremplis. Si le navigateur demande si vous souhaitez enregistrer votre mot de passe, vous devez répondre NON.
- Les utilisateurs doivent d'abord achever le processus de connexion avec le mot de passe temporaire (et créer leur mot de passe et code de sécurité). S'ils souhaitent que le navigateur enregistre leur mot de passe, ils doivent se déconnecter puis se reconnecter avec le nouveau mot de passe. Là encore, ils doivent d'abord saisir manuellement le nom d'utilisateur et le nouveau mot de passe. Le navigateur demandera à nouveau si l'utilisateur souhaite conserver/enregistrer le mot de passe. Cette fois, l'utilisateur peut répondre OUI.
- Le nom d'utilisateur, le mot de passe et le code de sécurité de votre compte IMI étant sensibles à la casse, vous devrez toujours prendre soin de saisir correctement les majuscules.
- Il est fortement recommandé d'introduire manuellement son mot de passe temporaire afin d'éviter de copier par inadvertance des caractères supplémentaires avant ou après le mot de passe.
- Les mots de passe temporaires sont toujours composés de 2 lettres majuscules + 4 caractères minuscules + 2 caractères numériques (les deux premiers caractères sont donc toujours des lettres majuscules; ce point est important, car il est facile de confondre un O majuscule avec un chiffre 0, ou un l minuscule avec un l majuscule).
- Les mots de passe temporaires sont à usage unique. Lorsqu'ils se connectent avec un mot de passe temporaire, les utilisateurs doivent d'abord créer un mot de passe et un code de sécurité personnels. (Pour plus de commodité, il peut être proposé de créer un code de sécurité simple mais robuste, qui sera plus facile à utiliser lors des connexions futures)

Lors de vos connexions ultérieures, vous devrez utiliser votre nom d'utilisateur, votre mot de passe et votre code de sécurité.

<u>Si vous avez oublié votre nom d'utilisateur, votre mot de passe ou votre code de sécurité,</u> veuillez contacter des collègues enregistrés dans l'IMI et disposant de droits d'administrateur, votre coordonnateur IMI national ou les services d'aide IMI de la Commission européenne. Ils seront en mesure de vous indiquer votre nom d'utilisateur et de réinitialiser votre mot de passe si nécessaire.

Une fois votre mot de passe réinitialisé, vous recevrez un nouveau mot de passe temporaire qui vous permettra de vous connecter et qui devra être modifié, comme si vous vous connectiez pour la première fois à l'IMI (voir détails ci-dessus).

2 Échanger des informations sur l'épreuve commune de formation des moniteurs de ski

L'épreuve commune de formation (CTT) des moniteurs de ski (au titre de l'article 49 ter de la directive 2005/36/CE) est établie par le règlement délégué (UE) 2019/907 de la Commission. Conformément aux dispositions de ce règlement, la CTT comprend une épreuve de certification de la capacité technique des moniteurs de ski et une épreuve de certification de leurs compétences liées à la sécurité.

Conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/907, les États membres reconnaissent les certificats délivrés attestant la réussite à la CTT. La reconnaissance de ces certificats nécessite une coopération administrative et une assistance mutuelle entre les États membres telles que visées aux articles 8 et 56 de la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Depuis 2008, le système IMI soutient la coopération administrative dans le cadre de la reconnaissance des qualifications professionnelles, mais les représentants des États membres et, en particulier, des entités délivrant un titre de qualification aux moniteurs de ski ont exprimé la nécessité de mettre en place un moyen simple et facile d'échanger des informations sur la CTT. C'est pourquoi un module IMI spécifique fondé sur la fonctionnalité technique des répertoires IMI a été mis en place pour soutenir et faciliter la coopération administrative et l'échange d'informations sur la CTT des moniteurs de ski.

Grâce à la fonctionnalité des répertoires, les informations peuvent être échangées sans charge administrative superflue, avec un effort minime et sans risque d'envoi et de réception d'un nombre excessif de demandes IMI. Les entités chargées de vérifier que les moniteurs de ski ont satisfait aux exigences de la CTT peuvent ainsi vérifier leurs qualifications de manière régulière et quasi-systématique. Grâce à la fonctionnalité des répertoires, l'IMI permet de vérifier rapidement et facilement la réussite à la CTT. Les autorités n'auront donc pas besoin d'envoyer des demandes pour effectuer ces vérifications et d'attendre une réponse.

3 Formulaire de consentement pour le traitement des données à caractère personnel

Avant de partager des données à caractère personnel d'un moniteur de ski au moyen de l'IMI, il est obligatoire de demander le consentement du professionnel au traitement de ses données à caractère personnel. L'IMI permet d'enregistrer les données concernant la réussite d'une épreuve technique ou de la CTT sur la base d'épreuves techniques et de sécurité réussies ou sur la base de droits acquis. Il est impossible d'activer les entrées (c.-à-d. les rendre visibles pour les autres utilisateurs IMI) si le consentement du professionnel n'a pas été chargé dans le système.

Un modèle de formulaire de consentement est disponible dans toutes les langues pertinentes (voir annexe I). Le formulaire signé doit être chargé dans l'IMI, en complément de toutes les informations obligatoires figurant dans les formulaires. Il est également possible de télécharger le modèle directement à partir du système IMI, en suivant les étapes ci-dessous:

créez un projet d'entrée dans l'IMI (il suffit de remplir les champs marqués d'un * rouge);

- sauvegardez l'entrée (vous recevrez un message d'avertissement indiquant les champs à remplir ultérieurement);
- cliquez sur Imprimer et sélectionnez «Formulaire de consentement pour l'épreuve commune de formation des moniteurs de ski»;
- sélectionnez la langue dans laquelle vous souhaitez que le modèle soit généré (il n'est pas nécessaire de demander une signature numérique), puis confirmez;
- allez dans le menu «Mes rapports» et téléchargez le PDF que vous avez généré (premier document de la liste).

Les autorités peuvent aussi utiliser leurs propres formulaires de consentement, pour autant que ceux-ci indiquent clairement au professionnel que ses données à caractère personnel seront traitées dans l'IMI.

4 Enregistrer et partager des informations sur les moniteurs de ski ayant satisfait aux exigences de la CTT

Pour partager des informations sur les moniteurs de ski ayant satisfait aux exigences de la CTT, c'est-àdire qui ont passé avec succès les épreuves nécessaires, vous devez sélectionner **Répertoires et annuaires/Créer une entrée** dans le menu. Deux formulaires sont accessibles depuis ce menu, en fonction de ce que vous souhaitez enregistrer:

- Moniteurs de ski Informations sur les épreuves techniques, si vous souhaitez uniquement enregistrer la réussite d'une épreuve technique, par exemple dans le cas où le moniteur de ski doit encore réussir l'épreuve de sécurité ou s'il bénéficie d'une dispense qui peut être vérifiée ultérieurement par une autre entité. (Certaines entités peuvent uniquement organiser des épreuves techniques et ne devront donc enregistrer que les résultats de ces épreuves.)
- Moniteurs de ski Preuve de l'épreuve commune de formation (CTT), si vous souhaitez enregistrer la preuve de la CTT et, le cas échéant, des informations sur l'épreuve technique.

Si une entité a non seulement organisé une épreuve technique, mais qu'elle peut aussi confirmer que le moniteur de ski satisfait à toutes les exigences de la CTT, seul ce formulaire doit être rempli. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'enregistrer séparément l'épreuve technique étant donné que les informations la concernant figurent dans le formulaire de la CTT.

Les champs du formulaire sont présentés sous un seul onglet. Pour enregistrer les informations, il suffit de suivre les étapes ci-dessous:

- remplissez les champs du formulaire puis cliquez sur Sauvegarder; le système sauvegardera ensuite un «projet» de l'entrée;
- **cliquez sur Activer**; l'entrée deviendra visible pour toutes les autorités.

Lors de la création d'une entrée, vous devez toujours indiquer le prénom et le nom du professionnel. Ces champs sont obligatoires et marqués d'un * (couleur rouge).

D'autres champs obligatoires du formulaire sont marqués d'un * (couleur orange). Vous pouvez sauvegarder un projet d'entrée, même si vous n'avez pas rempli tous les champs obligatoires. Dans ce cas, le système affichera un message d'avertissement indiquant les informations obligatoires manquantes. Dans la **fenêtre contextuelle** du message d'avertissement, cliquez sur **OUI** si vous souhaitez sauvegarder le projet incomplet ou sur **NON** si vous souhaitez compléter l'entrée avant de la sauvegarder.

Veuillez noter que vous ne pourrez «Activer» les entrées que si tous les champs obligatoires ont été correctement remplis et si un formulaire de consentement a été chargé.

Dans quelques champs, vous devrez charger des documents (p. ex. la preuve de la qualification). Vous pouvez également compléter les entrées en ajoutant des informations en texte libre dans le champ **Informations complémentaires**. Dans ce champ, veillez toujours à ce que, dans le coin supérieur droit, la langue sélectionnée corresponde à celle dans laquelle vous avez rédigé votre texte. Cela est nécessaire pour garantir le bon fonctionnement de la traduction automatique dans l'IMI. *[La liste déroulante des langues s'affiche par défaut dans la langue de votre session (celle sélectionnée dans le coin supérieur droit de votre écran). Si vous rédigez dans cette langue, vous ne devez pas modifier la langue sélectionnée pour les champs de texte libre.]*

Lorsque vous cliquez sur Activer, l'IMI génère l'identifiant unique de l'entrée CTT, composé de «CTT-» suivi de 9 caractères alphanumériques.

4.1 Attester le respect des exigences de la CTT sur la base des informations concernant les épreuves techniques enregistrées dans l'IMI

Si vous souhaitez attester le respect des exigences de la CTT sur la base des informations concernant les épreuves techniques enregistrées dans l'IMI, vous devez créer votre entrée IMI comme suit:

- ouvrez les informations sur l'épreuve technique dans l'IMI (p. ex. depuis l'option «Recherche par formulaire/Moniteurs de ski — Informations sur les épreuves techniques»);
- cliquez sur le bouton Réutiliser les données et sélectionnez le formulaire Moniteurs de ski Preuve de l'épreuve commune de formation (CTT).

Le système ouvrira un formulaire prérempli, que vous devez simplement compléter avec les informations manquantes. Veuillez noter que lorsque, dans le champ «**Exigences CTT respectées**», vous choisissez «**sur la base des épreuves techniques et de sécurité réussies par le professionnel**», le système chargera également les détails de l'épreuve technique à partir de l'entrée IMI précédemment créée.

Une fois le formulaire rempli, vous devez simplement Sauvegarder, puis Activer l'entrée dans l'IMI.

4.2 Scénarios concernant l'enregistrement des exigences de la CTT

Les deux formulaires IMI (informations concernant les épreuves techniques et preuve de la CTT) doivent être utilisés en fonction de ce qui doit être enregistré. Le règlement délégué prévoit un «scénario standard» pour bénéficier du principe de reconnaissance automatique, à savoir qu'un moniteur de ski doit réussir l'épreuve technique avant de passer l'épreuve de sécurité.

Il prévoit également deux autres scénarios qui comprennent des dispenses à certaines parties de la CTT ainsi que certains droits acquis. Tous les scénarios et l'utilisation des formulaires correspondants sont expliqués plus en détail ci-dessous.

4.2.1 Scénario standard

Dans le scénario standard, les moniteurs de ski doivent d'abord réussir l'épreuve technique puis l'épreuve de sécurité. En pratique, un moniteur de ski s'adresse à une entité organisatrice en vue de participer à une épreuve technique. Les entités organisatrices sont libres de décider de la marche à suivre, étant donné que les modalités pratiques ne sont pas définies dans le règlement délégué. Le professionnel est invité à l'épreuve technique et, une fois l'épreuve réussie, l'entité organisatrice peut créer une entrée dans l'IMI attestant cette réussite. Pour ce faire, elle doit remplir le formulaire suivant: **Moniteurs de ski – Informations sur les épreuves techniques.**

Si la même entité organisatrice fait passer l'épreuve de sécurité immédiatement après la réussite de l'épreuve technique, il n'est pas nécessaire de créer une entrée pour l'épreuve technique. Il suffit dans ce cas de créer une seule entrée en remplissant le formulaire **Moniteurs de ski – Preuve de l'épreuve commune de formation (CTT)** dans l'IMI. Il est important d'indiquer dans le champ «**Exigences CTT**

respectées» la mention suivante: «sur la base des épreuves techniques et de sécurité réussies par le professionnel».

Si un professionnel décide de passer l'épreuve technique auprès d'une entité organisatrice, puis l'épreuve de sécurité auprès d'une autre entité, ou s'il décide de passer l'épreuve de sécurité à une date ultérieure, les informations concernant l'épreuve technique doivent être enregistrées, car elles serviront à établir la preuve de la CTT.

Dans ce cas, le moniteur de ski introduit une demande de participation à une épreuve de sécurité auprès d'une entité organisatrice, qui est libre de décider de la marche à suivre, étant donné que les modalités pratiques ne sont pas définies dans le règlement délégué. En pratique, le professionnel est invité à passer une épreuve de sécurité et, une fois celle-ci réussie, l'entité crée une entrée dans l'IMI attestant que le professionnel a réussi la CTT (voir la section «<u>Attester le respect des exigences de la CTT sur la base des informations concernant les épreuves techniques enregistrées dans l'IMI»</u>).

4.2.2 Scénario «Dispenses»

Ce scénario concerne les professionnels qui peuvent bénéficier de dispenses. Parmi les critères justifiant l'octroi d'une dispense figurent la réussite de l'Eurotest ou la possession d'un nombre suffisant de points de ski de la Fédération internationale de ski alpin, qui dispense le professionnel de l'obligation de passer l'épreuve technique, ainsi que la réussite de l'épreuve Eurosecurity, qui le dispense de l'obligation de passer l'épreuve de sécurité.

En pratique, le moniteur de ski s'adresse à une entité organisatrice pour participer à une épreuve technique ou à une épreuve de sécurité, selon la partie de la CTT qu'il lui reste à accomplir. Les entités organisatrices sont libres de décider de la marche à suivre, étant donné que les modalités pratiques ne sont pas définies dans le règlement délégué. Le professionnel est invité à l'épreuve technique ou à l'épreuve de sécurité et, une fois celle-ci réussie, l'entité organisatrice crée une entrée dans l'IMI attestant que le professionnel a réussi la CTT.

Dans ce cas, l'entité organisatrice doit uniquement remplir le formulaire «Moniteurs de ski – Preuve de l'épreuve commune de formation (CTT)» dans l'IMI et, une fois que celui-ci est complet, activer l'entrée. Il est toutefois important d'indiquer dans le champ «Exigences CTT respectées» que la dispense est appliquée: «sur la base de l'Eurotest réussi précédemment ou du nombre suffisant de points FIS»/«sur la base de l'épreuve Eurosecurity réussie précédemment».

4.2.3 Scénario «Droits acquis»

Ce scénario concerne les professionnels qui peuvent bénéficier de droits acquis. Les droits acquis sont garantis pour:

 les moniteurs de ski qui ont précédemment bénéficié du protocole d'accord ou qui ont réussi à la fois l'Eurotest et l'épreuve Eurosecurity,

ou

 les moniteurs de ski qui sont en mesure de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 200 jours au cours des cinq années précédant immédiatement l'entrée en vigueur du règlement délégué (UE) 2019/907 et qui ont obtenu un titre de qualification dans un État membre autre qu'un État membre signataire du protocole d'accord.

Sur la base du règlement délégué, il incombe à l'autorité du pays d'origine d'évaluer si le professionnel bénéficie de droits acquis.

Dans la pratique, le moniteur de ski introduit une demande concernant ses droits acquis auprès de l'autorité compétente de son pays d'origine, qui est libre de décider de la marche à suivre, étant donné

que les modalités pratiques ne sont pas définies dans le règlement délégué. Si l'évaluation est positive, celle-ci crée une preuve dans l'IMI.

Dans ce cas l'entité organisatrice doit seulement remplir le formulaire «Moniteurs de ski – Preuve de l'épreuve commune de formation (CTT)» dans l'IMI et, une fois que celui-ci est complet, activer l'entrée. Il est toutefois important d'indiquer dans le champ «Exigences CTT respectées» que la dispense est appliquée «sur la base des droits acquis». Dans le champ «Droits acquis sur la base de», il convient également d'indiquer Protocole d'accord/Épreuves Eurotest et Eurosecurity réussies précédemment/Expérience professionnelle d'au moins 200 jours au cours des cinq années précédant l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2019/907

4.2.4 Preuve du respect des exigences de la CTT

Une fois que le formulaire **Moniteurs de ski – Preuve de l'épreuve commune de formation (CTT)** est rempli et que l'entrée est activée dans l'IMI, le professionnel obtient un numéro de référence personnel prouvant qu'il satisfait aux exigences de la CTT:

- du fait qu'il a réussi les deux parties de la CTT, y compris en ayant bénéficié de dispenses;
- compte tenu des droits acquis.

Le système générera toujours un identifiant unique de l'entrée CTT. Grâce à cet identifiant, le professionnel peut bénéficier d'une reconnaissance automatique. Un PDF de la preuve peut être généré et imprimé ou envoyé au professionnel.

L'entrée dans l'IMI constitue l'unique et ultime preuve du respect des exigences de la CTT sur la base des trois scénarios exposés ci-dessus. Si un moniteur de ski introduit une demande de reconnaissance à des fins d'établissement ou s'il fait une déclaration pour la prestation temporaire de services, il peut simplement fournir le numéro de référence unique. Les autorités du pays d'accueil peuvent alors rechercher le professionnel et son entrée dans l'IMI afin de déterminer s'il bénéficie d'une reconnaissance automatique excluant tout contrôle de sa qualification.

Les autorités du pays d'accueil peuvent alors rechercher le professionnel et son entrée dans l'IMI afin de déterminer s'il bénéficie d'une reconnaissance automatique excluant tout contrôle de sa qualification (voir la section «Désactiver des entrées dans l'IMI»)

5 Mettre à jour ou modifier des entrées dans l'IMI après activation

Après avoir activé une entrée dans l'IMI, le bouton **Modifier** continue de s'afficher. Il permet de modifier des informations non essentielles, telles que les **coordonnées du professionnel** ou de **l'entité délivrant le titre de qualification**, ou les **informations complémentaires** que vous avez fournies. Si vous souhaitez les modifier, cliquez simplement sur **Modifier**, effectuez les modifications nécessaires et cliquez sur **Sauvegarder**.

Si vous souhaitez modifier des informations essentielles/de base dans l'entrée, vous devrez créer une nouvelle version en cliquant sur Nouvelle version.

- Vous devrez expliquer brièvement dans un texte libre les motifs qui justifient la nouvelle version.
- Apportez les modifications nécessaires dans le formulaire prérempli et cliquez sur Sauvegarder pour enregistrer la nouvelle version de l'entrée.
- Enfin, vous devrez Activer le projet de nouvelle version, ce qui désactivera automatiquement la version précédente et la rendra invisible pour les entités autres que la vôtre.

Lorsqu'une nouvelle version est créée, le numéro de l'entrée IMI reste le même, l'extension 2/.3/.4 remplaçant l'extension .1/.2/.3. Toutefois, la nouvelle version de l'entrée comportera un nouvel identifiant unique de l'entrée CTT.

6 Désactiver des entrées dans l'IMI

Le module IMI permet également de désactiver des entrées (le «statut» d'une entrée est visible en mode plein écran, sous l'onglet «Informations de gestion», et dans les listes de résultats de recherche). Les entrées doivent être désactivées dans l'IMI si elles ne sont plus valides ou si, pour une raison quelconque, elles ne doivent plus être visibles par d'autres entités dans votre État membre ou dans d'autres États membres.

Les entrées désactivées ne peuvent être trouvées que par la fonction de recherche et uniquement par le propriétaire de l'entrée, c'est-à-dire l'entité qui l'a créée et désactivée. Veuillez noter que si vous décidez de désactiver une entrée/un enregistrement dans l'IMI, vous devrez justifier cette action dans un texte libre.

La fonction «**Réutiliser les données**» restera également disponible pour les **entrées inactives** (désactivées), pendant une période de six mois après la désactivation. Les données d'une entrée existante, même si elle est inactive, pourront donc être réintégrées dans une nouvelle entrée, dans les six mois suivant la désactivation.

7 Supprimer des données à caractère personnel dans l'IMI

La désactivation d'une entrée dans l'IMI clôture de manière formelle la procédure administrative. Par conséquent, pour des raisons de protection des données, les **données à caractère personnel contenues dans des entrées inactives** (désactivées) seront bloquées six mois après la désactivation et supprimées après 18 mois.

8 Rechercher des preuves de la CTT ou des informations sur l'épreuve technique dans l'IMI — Rechercher dans l'IMI et dans le tableau de bord

Les entrées récemment activées sont facilement accessibles à partir du tableau de bord de l'IMI (page d'accueil après la connexion). Il suffit de cliquer sur la ligne correspondante dans le menu Répertoires et annuaires. Ce menu permet également d'accéder rapidement à tous les projets d'entrées de votre entité qui n'ont pas encore été activés.

Toutefois, le meilleur moyen de trouver et de vérifier des preuves de la CTT ou des informations sur les épreuves techniques est d'effectuer une recherche depuis le menu «Répertoires et annuaires»/«Recherche par formulaire»:

- sélectionnez le formulaire correspondant à votre recherche;
- définissez les critères de recherche les plus pertinents (p. ex. Nom/Identifiant de l'entrée CTT) et cliquez sur Rechercher;
- dans la liste des résultats de recherche, ouvrez les données de l'entrée si la prévisualisation dans la partie inférieure de l'écran ne vous donne pas suffisamment d'informations.

Pour certains critères de recherche, il suffit de placer une série de trois à quatre caractères, en veillant toutefois à respecter les caractères spéciaux dans les noms, etc., car l'outil de recherche ne renvoie que des correspondances exactes.

Lorsque le résultat de votre recherche s'affiche, vous pouvez l'exporter vers Excel en cliquant sur le bouton prévu à cet effet au-dessus de la liste. Le fichier Excel sera téléchargeable sous l'option «**Mes rapports**» du menu.

Les entrées peuvent également être consultées en allant dans le sous-menu «Rechercher tous les formulaires» dans «Répertoires et annuaires», mais cet outil n'offrant qu'un nombre très limité de critères de recherche, **il est conseillé d'utiliser l'option «Rechercher par formulaire»**.

9 Créer une entrée au format PDF

Il est possible de générer des rapports au format PDF contenant toutes les informations enregistrées. Ce rapport peut servir de certificat au sens de l'article 8 du règlement délégué (UE) 2019/907 et doit être transmis au moniteur de ski concerné. Les moniteurs de ski ont le droit de demander une nouvelle copie de ce document à tout moment. Le rapport au format PDF peut être soit imprimé, soit stocké sur un support externe. En outre, les rapports au format PDF peuvent être générés dans n'importe quelle langue officielle de l'UE et comporter une signature numérique prouvant que le PDF a été téléchargé depuis le système IMI.

Pour générer le rapport d'une entrée IMI au format PDF:

- Dans la vue d'ensemble d'une entrée IMI spécifique, cliquez sur le bouton Imprimer (avec une icône PDF) et sélectionnez l'option Version IMI imprimée [«Enregistrement CTT (version IMI imprimée)» / «Informations sur l'épreuve technique (version IMI imprimée)»].
- Dans la fenêtre contextuelle, sélectionnez la langue dans laquelle vous souhaitez créer le rapport au format PDF, puis cochez la case si vous avez besoin d'une signature numérique.
- Une fois que vous avez cliqué sur OK, le système génère un PDF téléchargeable sous l'option «Mes rapports».

10 Utiliser la traduction automatique pour des informations en texte libre

Les formulaires attestant la réussite des moniteurs de ski aux épreuves techniques et les preuves de la CTT peuvent uniquement comporter des informations traduisibles en texte libre dans le champ «Informations complémentaires». Si un texte a été inséré dans ce champ, vous pouvez utiliser le service de traduction automatique pour le traduire. Cliquez simplement sur l'icône en forme de bulle située à côté du texte et sur le code langue, sélectionnez la langue dans laquelle vous souhaitez le traduire et attendez que la traduction s'affiche en dessous (cela peut prendre entre 30 et 60 secondes en fonction de la longueur du texte, de la langue sélectionnée et du service de traduction automatique eTranslation). Sinon, vous pouvez aussi cliquer sur le bouton «Tout traduire», mais vous ne pourrez pas sélectionner une langue et la traduction sera renvoyée dans la langue de votre écran, telle qu'elle est indiquée dans le coin supérieur droit de votre onglet.

ATTENTION!

Seuls les modules de formation doivent être utilisés à des fins de formation et de test. Les tests ou les essais ne doivent jamais être créés dans le système réel, car ils fausseraient les statistiques. Le helpdesk IMI supprimera sans préavis tous les tests trouvés dans le système réel.

Annexe I — Modèle de formulaire de consentement

Formulaire de consentement pour l'épreuve commune de formation des moniteurs de ski

Par ce consentement, j'autorise l'entité compétente ci-dessous à traiter mes données à caractère personnel au moyen du système d'information du marché intérieur (IMI), comme indiqué dans le présent formulaire de consentement et dans le <u>registre IMI DPR-EC-00373</u>¹. Les données sont traitées aux fins de l'enregistrement du fait que je bénéficie du principe de la reconnaissance automatique en vertu de l'article 4 du <u>règlement délégué (UE) 2019/907</u> de la Commission et de l'échange de cet enregistrement avec les entités compétentes d'autres États membres sur la base de la coopération administrative et de l'assistance mutuelle entre les États membres telles que visées aux articles 8 et 56 de la <u>directive 2005/36/CE</u>.

Coordonnées de l'entité compétente:

Nom de l'entité compétente:

Adresse:

Numéro de téléphone:

Adresse électronique:

Les documents et données à caractère personnel qui seront enregistrés et traités sur la base de mon consentement sont les suivants:

- les données d'identification (nom, date de naissance, lieu de naissance, numéro national de moniteur de ski, le cas échéant);
- les coordonnées (adresse, adresse électronique, numéro de téléphone);
- une copie du titre de qualification correspondant figurant à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/907 de la Commission;
- le cas échéant, les résultats de l'épreuve technique et/ou de l'épreuve de sécurité;
- le cas échéant, une preuve du bénéfice d'une dispense ou de droits acquis en vertu du règlement <u>délégué (UE) 2019/907 de la Commission</u>.

Je donne mon consentement par la signature du présent formulaire. Je confirme que j'accepte que mes données soient traitées comme indiqué ci-dessus.

Je confirme également que je comprends pouvoir retirer librement mon consentement à tout moment, par exemple si je ne souhaite plus que mes données à caractère personnel soient échangées. Dans ce cas, toutes les opérations de traitement qui étaient fondées sur mon consentement et ont eu lieu avant le retrait de celui-ci restent valables, mais mes données à caractère personnel ne peuvent plus être utilisées pour d'autres échanges, étant donné qu'elles seront bloquées et supprimées du système IMI, conformément à l'article 14 du règlement (UE) nº 1024/2012.

Prénom, nom:

Lieu, date:

Signature:

¹ Registre du délégué à la protection des données (DPO), <u>https://ec.europa.eu/dpo-register/detail/DPR-EC-00373</u>.

Les données personnelles contenues dans le présent formulaire de consentement seront conservées à titre de preuve du consentement. Pour faire valoir ses droits en tant que «personne concernée» au sens du <u>règlement (UE) 2016/679</u>, il convient de contacter l'entité compétente responsable de l'activité de traitement.